

Territoires

Le magazine de la Fédération MSA des Portes de Bretagne - Ille-et-Vilaine et Morbihan

Trimestriel
Juillet 2007 - n°2

page
3



Information aux
futurs retraités

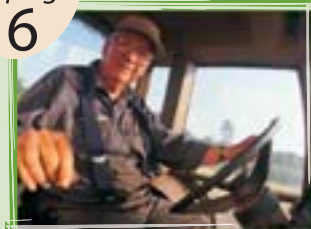
Protection Sociale

Dossier

La prestation d'accueil
du jeune enfant

pages
4/5

page
6



Risques routiers

Prévention

page
8



Assemblées Générales

La MSA et ses élus



santé
famille
retraite
services

L'essentiel
et plus encore

SOMMAIRE

2 Actualités

- Simplification du renouvellement des lunettes
- Garde alternée : le partage des allocations familiales autorisé

3 Protection sociale

- Retraite : Relevé Individuel de Situation (RIS) et Estimation Individuelle Globale (EIG)
- Cotisations : Modifications des assiettes forfaitaires pour les exploitants nouveaux installés

4/5 Dossier

- La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant et le congé maternité des exploitantes agricoles

6 Prévention

- Les risques routiers
- Profiter des rayons du soleil en toute sécurité
- Agenda

7 Page départementale

- En Ille-et-Vilaine
- En Morbihan

8 La MSA et ses élus

- Les assemblées générales

Infos pratiques

- Ce qui a changé au 1^{er} juillet
- Astuces pour bien communiquer avec votre MSA

Directeur de la publication : Jacques ROLLAND
Réalisation : Fédération MSA des Portes de Bretagne - Illustrations : Fédération MSA des Portes de Bretagne - CCMSA Service Images : Lafay, Daniel Eugene, Cayon - Digital Vision
Impression : IMAYE GRAPHIC, 96 Bd Henri Becquerel - BP 2159 ZI des Touches - 53021 LAVAL Cedex 9 - Tirage : 104 000 exemplaires - Dépôt légal : juillet 2007 - n°ISSN 1631-3186 - Prix en euros : Gratuit CPPAP 1109 M 06700

Actualités

■ Santé

Simplification du renouvellement des lunettes

Depuis la parution du décret le 15 avril, l'assurance maladie rembourse les lunettes renouvelées par un opticien pour les assurés de plus de 16 ans, munis d'une ordonnance de moins de 3 ans.

Cette mesure vise à faciliter l'accès aux soins des patients, en réduisant les délais d'attente chez les ophtalmologistes qui pourront consacrer plus de temps à d'autres actes plus complexes.

Vous avez cassé ou perdu vos lunettes

Un renouvellement à l'identique de vos verres de lunettes est nécessaire. Vous pouvez vous rendre directement, chez votre opticien, muni de votre prescription médicale datant de moins de 3 ans. Vos lunettes seront remboursées selon les conditions habituelles.

Votre correction est insuffisante

Vos verres de lunettes ont besoin d'être changés car votre correction semble devenue insuffisante. Vous pouvez vous rendre directement chez votre opticien qui est désormais habilité à vous délivrer des verres adaptés à votre vue, à condition que le prescripteur n'ait pas mentionné sur l'ordon-



nance son désaccord. Pour cela, il vous faut : une prescription établie à compter du 15 avril 2007 et datant de moins de trois ans le jour où vous allez chez votre opticien.

Les particularités et restrictions

Pour les patients atteints de presbytie, cette disposition s'applique sous réserve que le médecin ait prescrit la première correction de ce trouble de la vision.

L'opticien est tenu d'informer le médecin prescripteur lorsque la correction est différente de celle inscrite dans l'ordonnance initiale. ■

■ Famille

Garde alternée : le partage des allocations familiales autorisé (1^{er} mai 2007)



A partir du 1^{er} mai 2007, les allocations familiales peuvent être partagées entre les parents divorcés ou séparés, en cas de garde alternée de leurs enfants. Les parents ont le choix entre désigner celui des deux parents qui sera bénéficiaire pour toutes les prestations, et choisir le partage des allocations familiales et désigner un bénéficiaire pour les autres prestations. A défaut d'entente, une part des allocations familiales est versée à chaque parent.

En pratique

Le choix est fait pour un an avec tacite reconduction et les imprimés sont à retirer auprès de la MSA. ■

Pour toute information complémentaire sur ces deux nouveautés :



Ille-et-Vilaine : 02 99 01 80 80 - Morbihan : 02 97 46 52 52



Retraite

Relevé Individuel de Situation -RIS- et Estimation Individuelle Globale -EIG-

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a instauré le droit à l'information individuelle des assurés sur leur future retraite. Ce droit se concrétise par l'envoi aux assurés d'un Relevé Individuel de Situation (RIS) et d'une Estimation Indicative Globale (EIG).

Au second semestre 2007, la MSA adressera à ses assurés atteignant l'âge de 50 ans un **relevé individuel de situation**. A terme, il sera systématiquement adressé aux assurés âgés de 35, 40, 45 et 50 ans (voir tableau).

Il récapitule :

- les droits acquis auprès des différents régimes de retraite,
- les éléments de rémunération pris en compte ou susceptibles de l'être pour la détermination du droit à pension,
- la durée d'assurance ou le nombre de points,
- les données afférentes à des périodes ou

événements non susceptibles d'être rattachés à une année donnée et/ou susceptibles d'affecter l'âge d'étude de la retraite ou le montant de la pension.

L'**Estimation Indicative Globale** sera adressée en 2007 aux assurés atteignant l'âge de 58 ans. A terme, elle sera adressée aux assurés atteignant l'âge de 55 ans.

L'EIG comportera les mêmes données que celles contenues dans le RIS mais également une évaluation du montant total et du montant de chacune des pensions susceptibles d'être versées au bénéficiaire conformément à la réglementation en vigueur (régimes obligatoires et complémentaires). ■

Calendrier	âge du bénéficiaire	
	RIS	EIG
septembre 2007	50 ans ou quel que soit l'âge à la demande de l'assuré	58 ans
2008	50 et 45 ans	57 ou 56 ans
2009	50, 45 et 40 ans	58 ou 57 ans
A compter du 1 ^{er} juillet 2010	50, 45, 40 et 35 ans	56 ou 55 ans



Ille-et-Vilaine : 02 99 01 80 80
Morbihan : 02 97 46 52 52

Cotisations

Modifications des assiettes forfaitaires pour les exploitants nouveaux installés

Un récent décret réforme l'assiette forfaitaire des cotisations des nouveaux chefs d'exploitation ou d'entreprise pour la 1^{ère} année de cotisations.

La profession avait souhaité que soit mis fin au dispositif précédent, qui aboutissait dans la plupart des cas à un remboursement de cotisations au moment où les revenus "définitifs" étaient connus.

L'assiette forfaitaire était en effet le plus souvent surévaluée par rapport à l'assiette définitive : le mode de calcul de l'assiette forfaitaire régularisable sera plus simple et plus

juste, fondé sur l'assiette minimum pour les cotisations vieillesse et maladie et sur une assiette de 600 SMIC pour les allocations familiales.

Le principe de la régularisation de l'assiette forfaitaire provisoire avec intégration progressive des revenus professionnels demeure maintenu.

Ces dispositions sont applicables pour le calcul des cotisations 2007.

A noter que cette réforme de l'assiette forfaitaire provisoire pour les nouveaux installés ne vise que les cotisations maladie, vieillesse et famille.

Cotisations	Nouveau dispositif	
	pour les non salariés agricoles à titre principal	pour les non salariés agricoles à titre secondaire
Maladie	800 SMIC	600 SMIC
Ass. Vieillesse Individuelle	800 SMIC	NÉANT
Ass. Vieillesse Agricole	600 SMIC	600 SMIC
Allocations Familiales	600 SMIC	600 SMIC

NB : l'assiette provisoire forfaitaire des cotisants de solidarité est également modifiée

Internet

Nouveaux services sécurisés en ligne

Les services en ligne sont accessibles à partir d'un dossier sécurisé comportant vos données personnelles ou professionnelles. L'accès à votre dossier est possible à tout moment et en toute sécurité via le site Internet de votre MSA.

N'hésitez pas à vous inscrire pour bénéficier des **24 services** sécurisés qui vous sont proposés et qui vous éviteront un déplacement ou un courrier en vous permettant d'effectuer certaines démarches depuis votre domicile ou votre lieu de travail.

Les nouveaux services disponibles

- à destination des particuliers :
 - attestation fiscale pour les particuliers
 - estimation de retraite pour les plus de 54 ans
- à destination des entreprises :
 - attestation de salaire et de reprise de travail

N'attendez plus et connectez-vous sur www.msa56.fr ou www.msa35.fr



Service Cotisations MSA 35 : 02 99 01 81 12
Service aux Entreprises MSA 56 : 02 97 46 51 71
entreprises@msa56.msa.fr - contact@msa35.msa.fr



Dossier : La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

Vous attendez un enfant ou vous avez un enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption depuis le 1^{er} janvier 2004. Cet enfant est à votre charge. Vous avez peut-être droit à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Tour d'horizon.

Cette prestation comprend :

- une prime à la naissance ou à l'adoption
- une allocation de base
- un complément qui assure le libre choix du mode de garde
- un complément qui donne aux parents le choix de poursuivre ou non leur activité



A NOTER :

Vos enfants sont nés, adoptés ou recueillis en vue d'adoption avant le 1^{er} janvier 2004 :

- pour ceux âgés de moins de 6 ans, vous continuerez à recevoir ou pourrez demander à bénéficier de l'une des prestations suivantes :
 - Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle (Afeama)
 - Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (Aged)

Vous avez des triplés, quadruplés... âgés de 3 à 6 ans, ou vous avez adopté ou recueilli en vue d'adoption simultanément 3 enfants ou plus, vous pourrez peut-être bénéficier de l'Allocation Parentale d'Education (APE).



La prime à la naissance ou à l'adoption

Conditions d'attribution

Vous attendez un enfant

Vous devez simplement déclarer votre grossesse à la MSA dans les 14 premières semaines.

Vous devez avoir passé le premier examen prénatal dans le même délai.

Vous adoptez un enfant

Il doit avoir moins de 20 ans.

Vous devez avoir adopté cet enfant ou il doit vous avoir été confié en vue d'adoption.

Plafond de ressources au 1^{er} juillet 2007

Nombre d'enfants au foyer (nés ou à naître)	Plafond de ressources	
	Couple avec un seul revenu	Parent isolé ou couple avec 2 revenus
1 enfant	32 328 €	42 722 €
2 enfants	38 794 €	49 188 €
3 enfants	46 553 €	56 947 €
par enfant en plus	7 759 €	7 759 €

Plafonds relevés notamment pour neutraliser les effets de la réforme du barème d'impôt sur le revenu (suppression de l'abattement de 20 %).

Montant

La prime par enfant est de **855,24 €**. Pour les enfants adoptés ou accueillis en vue d'adoption à compter du 1^{er} août 2005, son montant est de **1 710,48 €** (du fait de frais supplémentaires liés à l'adoption).

La prime est versée au cours du 7^{ème} mois de grossesse et, en cas d'adoption, le mois suivant l'arrivée au foyer ou le mois suivant l'adoption ou le placement en vue d'adoption si l'arrivée au foyer est antérieure.

En cas de naissances multiples, d'adoptions multiples, ou d'accueils multiples en vue d'adoption, il est versé autant de primes que d'enfants nés, adoptés ou accueillis en vue d'adoption.



L'allocation de base

L'allocation de base est versée, chaque mois, à partir du jour de la naissance jusqu'au mois précédant le 3^{ème} anniversaire de l'enfant. Son montant mensuel est de **171,05 €**.

Conditions d'attribution

Les ressources ne doivent pas dépasser le plafond (le même que pour la prime à la naissance -voir ci-dessus-).

3

Complément libre choix d'activité

Dès le 1^{er} enfant, le complément libre choix d'activité vous permet de réduire ou de cesser votre activité professionnelle pour vous consacrer à l'éducation de vos enfants.

Conditions d'attribution

- Vous avez au moins un enfant de moins de 3 ans à charge né depuis le 1^{er} janvier 2004 ou avez adopté ou recueilli, en vue de son adoption, un enfant depuis cette date
 - Vous avez cessé totalement votre activité professionnelle ou vous exercez une activité à temps partiel
 - Vous avez exercé une activité professionnelle pendant au moins deux ans ayant validé 8 trimestres ouvrant droit à pension de retraite
- | | |
|--------------|--|
| et | |
| vous avez eu | dans les 2 ans qui précèdent la naissance, l'adoption ou l'accueil de votre enfant |
| 1 enfant | |
| ou | |
| 2 enfants | dans les 4 ans qui précèdent la naissance, l'adoption ou l'accueil de votre enfant ouvrant droit au complément libre choix d'activité |
| ou | |
| 3 enfants | dans les 5 ans qui précèdent la naissance, l'adoption ou l'accueil de votre enfant ouvrant droit au complément libre choix d'activité* |

*Cette condition sera examinée à la cessation ou réduction d'activité si elle est postérieure à la naissance.

NB : sont assimilées à des périodes d'activité : les périodes de perception d'indemnités journalières (maladie, maternité, accident de travail et allocation de remplacement). Si vous avez au moins deux enfants à charge, les périodes de chômage indemnisé, de formation professionnelle rémunérée et de perception de l'allocation parentale d'éducation sont également assimilées.

Durée de versement

- Vous avez un seul enfant à charge, le complément vous est versé pendant 6 mois à partir du mois de naissance ou d'adoption.
- Vous avez plusieurs enfants à charge, le complément vous est versé à compter du mois suivant la naissance jusqu'au mois précédant le 3^{ème} anniversaire de votre enfant.
- Si vous adoptez un enfant de plus de 3 ans, la durée de versement est de 12 mois.

Spécificités concernant les exploitants

- Si vous êtes chef d'exploitation ou non salarié non agricole, vous pouvez solliciter la PAJE libre choix d'activité en cas de cessation totale ou de travail à temps partiel.
- Si vous êtes conjoint d'exploitant ou conjoint collaborateur, vous devez cesser totalement votre activité pour solliciter cette prestation.

Le COLCA

- Pour les familles de 3 enfants ou plus, le Complément Optionnel de Libre Choix d'Activité (COLCA), prévoit un montant supérieur mais pour une durée plus courte en cas de cessation totale d'activité dès la naissance ou l'adoption.

4

Complément libre choix du mode de garde

Ce complément s'adresse aux parents qui choisissent de continuer à exercer une activité professionnelle, en leur finançant un mode de garde (assistante maternelle agréée ou garde à domicile) pour leurs enfants de moins de 6 ans.

Conditions d'attribution

- Vous avez à charge au moins un enfant de moins de 6 ans
- Votre enfant est gardé au domicile d'une assistante maternelle agréée ou vous employez à votre domicile une personne pour garder votre enfant
- Le salaire journalier versé à votre assistante maternelle ne dépasse pas 5 fois le SMIC horaire par enfant gardé
- Vous devez exercer une activité professionnelle minimale
- Si vous êtes salarié, cette activité doit vous procurer un revenu minimum mensuel de :
 - 374,12 € si vous vivez seul(e)
 - 748,24 € si vous vivez en couple
- Si vous êtes non salarié, vous devez justifier du paiement des cotisations d'assurance vieillesse, sans condition de revenu minimal.

Congé maternité pour les exploitantes agricoles



Nouveau Assouplissement des règles du congé maternité

L'Allocation de remplacement maternité

Elle permet de couvrir partiellement les frais engagés pour assurer le remplacement de l'assurée non salariée (chef d'exploitation, aide familiale ou conjointe collaborateur) dans les travaux de l'exploitation en raison d'une maternité pour une durée de 2 semaines minimum et de 16 maximum ou d'une adoption pour une durée de 8 semaines.

La future maman peut se faire remplacer par l'intermédiaire d'un service de remplacement :

- dans le Morbihan : - SEREMOR : 02 97 40 38 10
- dans l'Ille-et-Vilaine : - FAR 35 : 02 23 48 29 58
- SDAEC 35 : 02 99 60 13 20

ou à défaut par une personne salariée qu'elle recrute directement. ■

Pour offrir plus de liberté aux femmes dont la grossesse se déroule bien et leur permettre de passer davantage de temps avec leur bébé, les règles du congé maternité ont été assouplies.

Au lieu d'être fixé à 6 semaines avant et 10 semaines après la naissance, le congé de maternité est désormais conçu comme un ensemble de 16 semaines que la mère peut prendre comme elle le souhaite autour de la naissance, sur prescription médicale.

Une durée de congé maternité incompressible de 3 semaines avant la naissance est néanmoins prévue.



Pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier complexe, n'hésitez pas à nous contacter :
MSA 35 : 02 99 01 80 80 - MSA 56 : 02 97 46 52 52



■ Prévention

Les risques routiers

Le risque routier professionnel concerne de nombreux salariés et exploitants, assurés de la MSA. Il implique aussi une grande diversité de véhicules : tracteurs, tondeuses autoportées, automotrices de récolte, poids lourds, fourgons aménagés, voitures, deux roues... La diminution du nombre d'exploitations conjuguée à l'augmentation des surfaces moyennes entraîne un accroissement des distances parcelle/ferme et une présence plus importante d'engins agricoles sur les routes.

En agriculture, 5 000 accidents de circulation routière se produisent chaque année. Les trois quarts d'entre eux entraînent un arrêt de travail. Le coût moyen s'avère trois fois supérieur à la moyenne de l'ensemble des accidents. Les véhicules légers et les deux roues sont les véhicules les plus impliqués. Les accidents touchent principalement le secteur tertiaire et les apprentis.

Conduire dans le cadre du travail : un risque professionnel

Conduire au travail est un risque professionnel lié à l'activité et à l'environnement dans lequel évolue le conducteur. Les situations de conduite deviennent parfois difficiles à gérer lors de la survenue d'un aléa. Celui-ci peut provenir de l'environnement routier (route barrée) mais aussi de l'activité de travail (oubli d'un document important pour une réunion).

Selon ses choix, le conducteur va privilégier le respect des impératifs de travail, ce qui va

l'exposer fortement au risque routier puisque bien souvent il va transgresser les limitations de vitesse. A l'inverse, il pourra respecter les règles de conduite au détriment de ses engagements de travail compte tenu du retard pris... Dans le cadre du tra-



vail, le conducteur peut subir plusieurs contraintes fortes. Confronté à l'urgence du choix, le compromis devient alors difficile à trouver...

Le risque routier s'apparente à un risque très diffus. De nombreux et divers facteurs

influencent plus ou moins directement la conduite au travail. Parmi eux, l'état du véhicule, la formation du conducteur, les objectifs de travail, la préparation du déplacement ou la fatigue.

De récentes études ergonomiques montrent que les entreprises ne perçoivent pas le risque routier comme un risque professionnel et l'activité de conduite n'est pas considérée dans sa dimension professionnelle. Le véhicule n'est que trop rarement considéré comme un outil de travail...

Comment prévenir ce risque ?

La diversité des facteurs de risque ne facilite pas la prévention. Pour autant, agir sur le véhicule et le conducteur n'est pas suffisant. Il importe d'appréhender le problème sous un angle organisationnel. Seule cette approche permettra d'agir sur plusieurs facteurs simultanément (gestion des déplacements, des véhicules, formation des conducteurs) et ainsi de lutter efficacement sur le risque routier. ■

Profiter des rayons du soleil en toute sécurité



La chaleur est susceptible d'entraîner des répercussions graves sur la santé, en particulier chez les nourrissons

et les personnes âgées, qui sont plus exposés aux risques de déshydratation et de coups de chaleur. Quelques recommandations s'imposent pour passer un été serein.

■ Les enfants et les personnes fragiles ne doivent jamais rester, même quelques instants, seuls dans une voiture ou dans un espace mal ventilé ;

■ Munissez-vous toujours d'une bouteille d'eau lors de vos déplacements ;

■ A l'intérieur, n'hésitez pas à dévêtir les nourrissons et à augmenter la fréquence des bains à une température de 1 à 2°C en dessous de la température corporelle ;

■ Pour les personnes âgées, passez-vous des linges frais et humides sur le corps ;

■ Buvez abondamment et proposez régulièrement, même en l'absence de demande, des boissons fraîches aux jeunes enfants et aux personnes âgées en plus de leur régime alimentaire normal ;

■ Réduisez au maximum votre consommation d'alcool et de cigarettes.

■ Agenda

La MSA y sera présente, venez nous rejoindre

■ **Le SPACE** aura lieu du **11 au 14 septembre** au Parc des Expositions de Rennes. La MSA abordera le thème des risques liés au monoxyde de carbone et la protection contre les produits phytosanitaires.

■ **Le SAFIR** (Salon des Fourrages et des Initiatives Rurales) aura lieu du **30 août au 1^{er} septembre** à St Brice en Coglès (35).

■ **La FÊTE de l'AGRICULTURE**, organisée par les Jeunes Agriculteurs :
Ille-et-Vilaine : **8 et 9 septembre** à Pléchatel.
Morbihan : **16 septembre** à Pontivy.



■ Prévention

Produits phytosanitaires : une affiche pour savoir se protéger

En 2006, la CPHSCT* du Morbihan s'est mobilisée sur le thème des "Produits phytosanitaires et des moyens à mettre en oeuvre".

La réflexion a porté sur la préservation de la santé des utilisateurs de produits phytosanitaires. Une affiche simple et pratique a été conçue autour des grands principes de prévention suivants :

- **identifier le danger** : en lisant l'étiquette sur l'emballage, le risque est facilement identifiable notamment par les pictogrammes de danger, les phases de risque et les conseils de prudence. La FDS (Fiche de Données de Sécurité) qui accompagne systématiquement

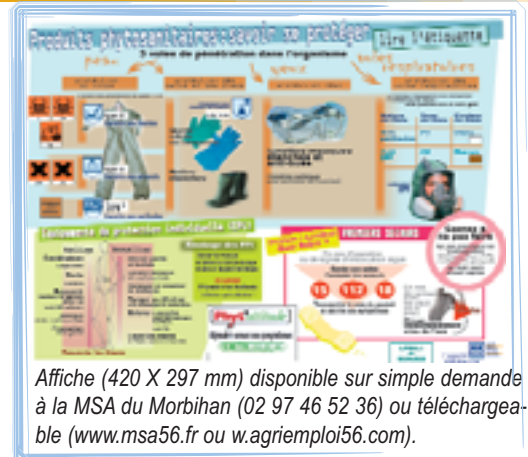
les produits achetés, complète les informations de l'étiquette.

- **connaître les voies** de pénétration dans l'organisme : la peau, les yeux, les voies respiratoires et digestives.

- **savoir se protéger** en adaptant les moyens de protection individuelle aux dangers (combinaison, gants, bottes, lunettes, masque respiratoire), en connaissant les gestes de premiers secours, et en pensant à appeler le réseau de toxico vigilance Phyt'attitude

N° Vert 0 800 887 887
appel gratuit

- **autres règles** : se laver les mains, ne pas fumer et entretenir les équipements non jetables. ■



Affiche (420 X 297 mm) disponible sur simple demande à la MSA du Morbihan (02 97 46 52 36) ou téléchargeable (www.msa56.fr ou w.agriemploi56.com).

*La CPHSCT (Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) est chargée de promouvoir la formation à la sécurité, de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité et à l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs des exploitations et des entreprises agricoles. La CPHSCT du Morbihan est composée de représentants des employeurs et salariés et est accompagnée par le Chef départemental de l'ITEPSA (Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole), un médecin du travail et une conseillère en prévention de la MSA.

Salariés avicoles : quelles conditions de vie et de travail ?

La MSA et l'ASAVPA* ont mené une recherche action auprès des salariés de l'intervention avicole du Morbihan en 2006. Pourquoi ? Ces salariés ne se présentent pas toujours aux visites médicales du travail. C'est aussi un secteur où la fréquence des accidents du travail est élevée.

Pendant 5 mois, salariés, employeurs de l'intervention avicole, aviculteurs, travailleurs sociaux, et professionnels de la prévention ont participé à une étude sur les conditions de vie et de travail des salariés de ce secteur.

Premier constat, c'est une activité pénible en raison des cadences et rythmes de travail, de gestes et postures contraignants et d'un environnement de travail sans lumière et poussiéreux... Autres constats : les salariés ont une vie sociale et familiale perturbée à cause des horaires de travail irréguliers et ne connaissent pas toujours leurs droits.

Depuis cette étude, différentes actions sont engagées pour : améliorer la participation aux visites médicales, intervenir le plus en amont possible et assurer le suivi socioprofessionnel des salariés, identifier ceux en arrêt de travail et intervenir au niveau des conséquences sur la santé. Des formations sur la prévention des risques professionnels seront aussi expérimentées auprès des entreprises avicoles volontaires. ■

*Association départementale de salariés de la production agricole



Contact MSA 56
02 97 46 52 77

Congrès départemental des femmes en agriculture

Ce congrès, qui a lieu tous les dix ans, est organisé par le GVA* en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Il se déroulera le 13 novembre 2007 à Vannes.

Une initiative unique en France

Depuis plus de 30 ans, les agricultrices du Morbihan s'organisent pour débattre, échanger sur leur métier mais aussi construire des pistes d'action pour la décennie suivante. Placé sous le signe du métier au



féminin, mais aussi de la parité, de la complémentarité dans les entreprises agricoles, cet événement sera l'aboutissement de plus d'une année de travail : enquêtes sur la situation des agricultrices et leurs besoins, propositions d'accompagnement...

Toutes les femmes de l'agriculture y sont attendues pour, ensemble, construire leur avenir professionnel. ■



Union des GVA
02 97 46 22 53

* GVA : Groupement de Vulgarisation Agricole

De nouveaux lieux d'accueil

Le siège de la MSA d'Ile-et-Vilaine à Bruz

La MSA d'Ile-et-Vilaine va quitter à la fin du mois de septembre les locaux qu'elle occupe depuis près de 50 ans dans le centre ville de Rennes au 10 avenue des Français Libres.

En raison de difficultés de stationnement et d'accessibilité et de l'exiguïté des locaux actuels, la décision avait été prise en 2002 de transférer les bureaux du siège de la MSA d'Ile-et-Vilaine à Bruz.

Après plus de 20 mois de travaux, toutes les conditions vont être réunies pour recevoir les adhérents dans des locaux adaptés et agréables.



a noter

Le siège de la MSA

sera fermé pour les opérations de déménagement les 27 et 28 septembre et les 1^{er} et 2 octobre 2007.

L'accueil téléphonique sera toutefois ouvert les 1^{er} et 2 octobre.

Horaires d'ouverture

Accueil du lundi au vendredi de 8H30 à 17 H

Pour écrire

Fédération MSA des Portes de Bretagne
MSA d'Ile-et-Vilaine
Ker Lann - Rue Charles Coudé
Bruz - 35027 Rennes Cedex 9

Pour téléphoner - télécopier

Tél : 02 99 01 80 80 - Fax : 02 99 31 52 16

Par Internet

www.msa35.fr

Pour venir à l'accueil

Fédération MSA des Portes de Bretagne
MSA d'Ile-et-Vilaine
Rue Charles Coudé
Ker Lann (après le Parc des Expositions de Rennes St Jacques) - Bruz

Bus

Ligne 57 - Rennes République/Bruz Centre

Ouverture de deux agences à Vitré et Montfort-sur-Meu

ouverte depuis le 3 avril 2007



Agence MSA de Vitré

3 rue du Bas Fougeray

ouverture le 4 septembre 2007



Agence MSA de Montfort-sur-Meu

4 place du Tribunal

Comme toutes les agences, elles sont ouvertes du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Accueil sur rendez-vous le mardi de 14h à 17h

Sensibiliser les jeunes aux accidents domestiques

Prudence à la ferme



La MSA d'Ile-et-Vilaine conduit un programme de prévention des accidents domestiques auprès des enfants d'école maternelle. Pour clôturer les ateliers suivis par les moyennes et grandes sections de l'école de Lieuron, une visite à la ferme a été organisée.

Accompagnés de leur institutrice, de l'animatrice éducatrice à la santé et de la conseillère en prévention des risques professionnels de la MSA, les enfants ont visité une ferme de leur commune durant toute une après-midi.

Plusieurs agricultrices du secteur ont apporté leur concours à la réussite de

cette action en guidant les enfants vers chaque atelier retraçant les thèmes abordés durant l'année scolaire :

- les produits dangereux,
- les animaux,
- le brûlant et l'électrocution,
- le piquant et le coupant,
- les autres dangers. ■



Les enfants, habillés de leur gilet de sécurité et munis de leur livret Prudence à la ferme, visitent les différents ateliers.



■ Les assemblées générales

Une motion pour défendre les intérêts des assurés

Les deux régimes de protection sociale agricole (salariés d'une part, exploitants d'autre part), se caractérisent non seulement par une gestion commune dans une institution unique, la MSA, mais encore par une organisation démocratique et mutualiste avec des représentants des assurés élus tous les 5 ans.

Ainsi, pour l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan, 1 420 Délégués Cantonaux ont notamment pour rôle de recueillir les attentes des assurés en matière de protection sociale et de services, d'organiser des réunions publiques sur la santé, la prévention, les enjeux de société.

L'Assemblée Générale des Délégués, au niveau de chaque département, constitue un temps fort de cette organisation : le Conseil d'Administration, composé d'Administrateurs élus parmi les Délégués, y rend compte de sa gestion et de sa politique et une motion générale est soumise au vote des Délégués (voir extraits ci-après). Cette motion générale est remontée au

niveau national pour examen par les Pouvoirs Publics. Par le passé, nombre d'avancées sociales ont été concrétisées grâce à ces remontées, même s'il faut parfois attendre un certain délai.

L'Assemblée Générale est aussi l'occasion d'exprimer les questions qui se posent sur le terrain et d'y répondre en direct. Certaines réponses sont ensuite reprises dans les supports d'information, comme dans ce numéro de **Territoires** dans le dossier central.



Interventions de délégués (de gauche à droite) : Philippe Le Jossec (56) et Yves Chénéde (35) lors des assemblées générales

Extraits des motions 2007 des Assemblées Générales d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan

Cotisations et statuts des personnes

- Demande de généralisation de l'imposition au réel et abandon du régime du forfait.
- Statut et droits des conjoints actifs sur l'exploitation identiques à ceux d'un chef d'exploitation ou d'un salarié.
- Demande de calcul des cotisations de la dernière année d'activité des exploitants sur la durée effective d'activité.

Prestations Santé

- Simplification du dispositif et des tarifs applicables dans le cadre du parcours de soins coordonnés.
- Indemnités journalières pour les exploitants agricoles.

Prestations Familiales

- Prestations à accorder pour l'enfant quel que soit son rang.
- Droit à l'allocation de rentrée scolaire prolongé au-delà de 18 ans.

Retraite

- Bonification pour enfant forfaitaire et non plus proportionnelle à la retraite.
- Prise en compte dans chaque régime de salarié d'un salaire annuel moyen unique calculé sur les meilleures années dans l'ensemble des régimes.

Infos pratiques



Ce qui a changé au 1^{er} juillet 2007

■ SMIC

Augmentation de 2,1% soit 8,44 € au lieu de 8,27 €. Le brut mensuel (base 35 h hebdomadaires) est de 1 279 €.

■ SANTÉ

Revalorisation de la consultation des médecins généralistes : 22 € au lieu de 21 €. La visite à domicile passe de 31 à 32 €.

■ RETRAITE

Pour les pensions de réversion qui prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2007, l'âge minimum d'ouverture du droit est ramené de 52 à 51 ans.

■ FAMILLE

Revalorisation de 1,7% des plafonds de ressources pour l'attribution des prestations familiales.

Astuces pour bien communiquer avec votre MSA

■ En cas de besoin d'un complément d'information après réception d'un imprimé ou d'un courrier, pensez à appeler directement le gestionnaire de votre dossier. Ses coordonnées sont toujours mentionnées en haut à gauche des documents reçus.

■ Si vous devez passer par le standard, évitez les heures d'encombrement (10 - 12 h et 14 - 16 h) pour vous éviter des temps d'attente inutiles.

■ Lors de vos déplacements à la MSA, agissez de même.

■ Si l'objet de votre déplacement nécessite du temps (dossier de retraite par exemple), prenez rendez-vous auprès de nos conseillers ou de nos gestionnaires. Ils auront le temps d'étudier votre dossier préalablement et de vous consacrer le temps nécessaire.

■ Si vous téléphonez en dehors des heures ouvrées (8h30 - 17h), pensez à nous indiquer, sur le répondeur, les heures auxquelles vous souhaitez être rappelé et l'objet de votre appel.